

---

# S É N A T

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

**Service des Commissions.**

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 27 mai 1970.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Yves Corpet, rapporteur général de la commission Enseignement-Formation du Conseil national du patronat français. Il faut, selon lui, considérer le système éducatif de manière globale, c'est-à-dire comprenant le système d'enseignement et la formation permanente, et assurer entre ces deux éléments la continuité et la cohérence.

Outre son rôle sur le plan collectif comme facteur de croissance, de transformation, d'adaptation à l'environnement, le système éducatif doit viser un triple objectif sur le plan individuel : apport des connaissances, éveil des aptitudes, éducation des attitudes et du comportement. L'enseignement français a trop souvent négligé les deux derniers objectifs.

C'est en remédiant à l'encyclopédisme des programmes qu'on pourra réduire le nombre considérable des échecs tout au long de la période scolaire ; on pourrait d'autre part réduire les effets de ces échecs en transformant le rythme scolaire annuel en un rythme semestriel, propice à une meilleure répartition des arrivées sur le marché du travail.

Les problèmes posés par l'orientation sont aussi la manifestation des déficiences de notre système éducatif. L'orientation vers l'enseignement technique ne devrait pas être négative, mais résulter de certaines aptitudes qu'il faudrait s'employer à déceler en introduisant dans le premier cycle du secondaire une initiation économique et technologique de base dont le seul but serait l'éveil de ces aptitudes.

En ce qui concerne l'enseignement technique court, la désécialisation, selon M. Corpet, est peut-être une erreur ; la déprofessionnalisation de l'enseignement technique long est à son avis encore plus grave ; pour attirer les élèves et les familles on a accru l'importance des formations générales et théoriques et réduit l'horaire des enseignements techniques proprement dits, ce qui met les techniciens français en position de faiblesse par rapport à leurs homologues allemands, par exemple, et risque de poser le problème de la concurrence dans le cadre du Marché commun.

Quant aux Instituts universitaires de technologie (I. U. T.), le patronat, qui leur avait été favorable à l'origine, relève aujourd'hui de nombreux motifs d'inquiétude : leur implantation ne s'est pas toujours faite comme il était prévu en fonction de l'environnement économique, les moyens matériels dont ils disposent sont souvent très insuffisants, enfin on risque d'oublier leur finalité professionnelle en ouvrant les deuxième et troisième cycles de l'enseignement supérieur à un trop grand nombre de diplômés d'I. U. T. ; plutôt que de tomber dans le travers d'une prolongation indéfinie des études, il serait préférable, selon M. Corpet, d'accroître les possibilités ultérieures de promotion.

En ce qui concerne les grandes écoles, elles représentent un type de formation qui doit être maintenu, même si des améliorations peuvent être proposées.

Le débat, au cours duquel sont intervenus le président Gros, MM. Miroudot, Rougeron et Chauvin, a porté notamment sur la surcharge des programmes scolaires au détriment de la formation du raisonnement et de l'apprentissage des méthodes de travail, sur la prolongation excessive des études chez certains étudiants, sur le problème des besoins de l'économie française en ingénieurs nombreux et qualifiés.

Dans l'après-midi, la commission a entendu M. Peter, Président de la Fédération nationale des associations en grandes Ecoles (F. N. A. G. E.).

A propos du VI<sup>e</sup> Plan, M. Peter a souligné l'intérêt des buts retenus par les auteurs du rapport sur les options et souhaité que soit consenti l'effort financier nécessaire à leur réalisation.

Les réformes pédagogiques doivent être poursuivies (travail en petits groupes, enseignement programmé) et l'encadrement amélioré dans les universités. L'accès à l'enseignement supérieur doit être démocratique, c'est-à-dire, selon les définitions données par M. Peter, permettre à chacun de poursuivre les études les plus adaptées à ses goûts et à ses aptitudes, en tenant compte des débouchés.

Pour les enseignants, leur formation pédagogique devrait être mieux assurée.

Les grandes Ecoles sont actuellement les seuls établissements d'enseignement supérieur à vocation professionnelle et doivent être maintenues ; des aménagements pourraient remédier à un recrutement parfois antidémocratique et un encyclopédisme des programmes qui laisse trop peu de temps à la formation professionnelle.

A propos de la loi d'orientation, introduite avec peine dans les Universités, M. Peter a souligné le désenchantement qui a suivi les espoirs de participation des étudiants. Le fonctionnement des I. U. T. doit être amélioré, il faut surtout veiller à assurer des débouchés aux élèves qui en sont issus.

En réponse à des questions du président Gros, de Mme Lagatu et de M. Habert, M. Peter a précisé son point de vue sur ce que devrait être la cogestion dans les grandes Ecoles et les Universités et sur les liens qui peuvent exister entre elles.

La commission a ensuite entendu M. Fournier, secrétaire général du syndicat national des collèges d'enseignement technique, et M. Chéramy, membre du Conseil économique et social, membres de la Fédération de l'Education nationale.

M. Fournier a rappelé les grands traits de la réforme de 1959 ; quand elle sera tout à fait mise en place, les classes de fin d'études étant supprimées, tous les enfants devront être scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire à partir de la sixième ; les collèges d'enseignement technique (C. E. T.) auront alors vocation à accueillir tous ceux qui, à l'issue des quatre années de C. E. S., n'entreront pas directement dans le second cycle long des lycées. L'enseignement du premier cycle, dispensé dans les C. E. S., devrait être d'observation et d'orientation pour déceler les aptitudes à des activités pratiques.

Selon M. Fournier, c'est plus de la moitié des enfants sortant de troisième qui devraient ainsi être accueillis en C. E. T., ce qui n'exclurait pas la possibilité d'une réinsertion postérieure pour certains d'entre eux dans le second cycle long.

L'objectif devrait être de disposer d'un million de places de C. E. T., soit un doublement de leur capacité actuelle.

M. Fournier a exprimé son scepticisme vis-à-vis des classes de sixième et de cinquième dites de transition, qui sont en fait devenues des classes de fin d'études.

Sur les rapports entre l'Education nationale et les professions, M. Fournier a souhaité qu'à l'issue du Brevet d'études professionnelles, une préparation plus précise à un emploi soit donnée aux jeunes. Les employeurs devraient accepter des stages d'adaptation à l'emploi, contrôlés par l'Education nationale.

En ce qui concerne la formation des maîtres, l'évolution des techniques nécessite leur réadaptation permanente. Leur formation devrait se faire en deux ans dans les écoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.), après un baccalauréat de technicien ou un diplôme universitaire de technologie.

Des questions ont été ensuite posées par le président, Mme Lagatu, MM. Rougeron, Miroudot. M. Fournier a répondu qu'il était encore trop tôt pour juger de la valeur des Brevets d'études professionnelles, que les sections d'études professionnelles n'étaient conservées que pour des secteurs très particuliers, que l'accès de l'enseignement technique devrait être plus largement ouvert aux jeunes filles.

M. Chéramy est intervenu ensuite brièvement sur les options du VI<sup>e</sup> Plan. Il a regretté que le rapport n'accorde pas au secteur de l'Education nationale des développements suffisants et exprimé l'inquiétude des responsables de l'éducation qui estiment que l'effort en faveur de l'Education nationale devait être accru.

La commission a enfin entendu M. Ravaux, secrétaire général du syndicat national des enseignements techniques et professionnels.

A propos des options du VI<sup>e</sup> Plan, M. Ravaux a regretté que la place accordée à l'éducation y soit restreinte ; il a rappelé que les objectifs du V<sup>e</sup> Plan n'avaient pas été atteints et que les besoins ne faisaient que croître.

Quant à l'enseignement technique, il a souligné ce paradoxe que, malgré le manque de formation professionnelle des jeunes, et les besoins du pays en main-d'œuvre qualifiée, il y a stagnation du nombre des élèves scolarisés dans les collèges d'enseignement technique, du fait du développement très lent des sections de Brevet d'études qui ne compense pas la régression du recrutement dans les sections de C. A. P.

Pour les sections de B. E. P., elles devraient connaître dans le domaine industriel un développement comparable à celui qu'elles ont connu dans le secteur tertiaire. Un stage dans les entreprises, sous le contrôle du Ministère de l'Education nationale, devrait compléter la formation donnée par le B. E. P.

Une possibilité devrait être donnée à un certain nombre de jeunes de compenser les handicaps subis pendant les premières années de leur scolarité, pour entrer en première année de C. E. T.

Quant aux moyens de formation offerts aux jeunes filles, l'abondance des établissements privés montre qu'il y aurait là pour l'Etat un secteur à développer considérablement.

L'Etat ne doit pas non plus se dessaisir de ses responsabilités dans le domaine de la formation professionnelle, où le régime conventionnel établi par la loi du 3 décembre 1966 ne devrait pas lui retirer toutes ses possibilités de contrôle.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Judi 28 mai 1970.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord désigné deux rapporteurs :

— M. Chauty, pour le projet de loi (n° 220, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la pratique de la pêche à bord des navires de plaisance ;

— M. Yvon, pour le projet de loi (n° 233, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention internationale sur l'exercice de la pêche en Atlantique Nord.

Elle a ensuite entendu un exposé de M. Yvon Morandat, rapporteur des options du VI<sup>e</sup> Plan au Conseil économique et social.

Celui-ci a rappelé tout d'abord que son assemblée avait été appelée à donner son avis sur les options du VI<sup>e</sup> Plan avant même que le Gouvernement ait adopté une position définitive. Il a précisé que la trame sur laquelle il avait travaillé avait été constituée par les conclusions des différentes sections du Conseil.

En ce qui concerne la priorité donnée à l'industrialisation, il a indiqué que celle-ci avait recueilli l'accord presque général ainsi, d'ailleurs, que le taux de développement de la P.I.B. à 6 p. 100. Quant à l'ouverture vers l'extérieur, elle a suscité plusieurs « recommandations » relatives au nécessaire élargissement du Marché commun, à un effort de planification sur le plan européen, option qui devrait entraîner l'adoption d'une politique économique plus libérale.

Le Conseil économique a estimé que la réduction prévue de la durée du travail — tendant vers quarante heures réparties sur cinq jours par semaine — devrait être obtenue par voie contractuelle ; à ce sujet, cette assemblée a souhaité le développement du nombre des Comités d'entreprises et une refonte des pouvoirs de ces organismes.

A propos de la ponction fiscale et parafiscale française, il a été demandé que celle-ci ne dépasse pas le taux actuel, soit 40 p. 100 ; quant à la Sécurité sociale, le Conseil a émis le vœu que soit réunie une « table ronde » chargée d'étudier ce problème, compte tenu de l'évolution de la situation dans le domaine de la santé et des conditions de travail.

Au sujet des allocations familiales, pour lesquelles certaines associations demandaient une indexation sur les salaires et un « rattrapage », le Conseil économique a souhaité que l'évolution du niveau de ces allocations soit parallèle à celle des prix. M. Morandat a encore indiqué que le taux de croissance de 6 p. 100 pose des problèmes délicats, notamment en ce qui concerne le financement des investissements et la croissance modérée des prix.

En concluant, M. Morandat a précisé que le Conseil économique avait recommandé que le VI<sup>e</sup> Plan soit connu du pays davantage que ne l'ont été les Plans précédents et il a rappelé que les organisations syndicales avaient voté, pour différentes raisons, contre l'avis émis par cette assemblée.

Diverses questions ont alors été posées à M. Morandat par M. Filippi, rapporteur, qui a contesté que l'intégration de la France dans le Marché commun aille vraiment à l'encontre de la planification et qui a demandé des précisions sur la réduction du travail, la Sécurité sociale, la pression fiscale (qu'il voudrait voir abaisser à 39 p. 100), le taux de croissance à 6,5 p. 100 (qu'il souhaiterait que l'on adopte) et l'évolution des prix étrangers.

M. Morandat a rappelé alors les réticences de nos partenaires du Marché commun à adopter une planification. Sur le problème de la réduction du travail, le Conseil économique, quoique divisé, a jugé que des solutions devaient être trouvées de manière contractuelle ; quant à la pression fiscale, il juge que 40 p. 100 est une limite à ne pas dépasser. Enfin, le Conseil économique s'est prononcé pour une croissance « aux environs de 6 p. 100 ».

M. Armengaud, rapporteur pour avis de la Commission des Finances, a interrogé M. Morandat sur le financement de l'industrie, la structure de la balance commerciale, la nécessité d'une sélectivité des investissements ainsi que sur l'instauration d'une franchise pour les dépenses de Sécurité sociale.

M. Louis Gros, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, a fait des observations sur les équipements socio-culturels ainsi que sur la finalité humaine de l'enseignement et de la formation permanente. Celle-ci, en particulier, est appelée à prendre une plus grande ampleur au fur et à mesure que les techniques progressent ; or, il faut concevoir un enseignement qui prépare à vivre au rythme des connaissances et non pas seulement un « recyclage » à des fins essentiellement utilitaires.

M. Jean Gravier, au nom de la Commission des Affaires sociales, a demandé que l'on apporte plus de clarté dans le problème de la Sécurité sociale. Il vaut mieux séparer en deux chapitres — a-t-il dit — ce qui revient à la redistribution des revenus et ce qui ressort de la politique de la santé. Il s'est inquiété des problèmes de la démographie, de l'immigration et du Fonds social européen ; enfin, il a rappelé son attachement — et celui de sa commission — aux équipements socio-culturels.

Un débat s'est instauré au cours duquel sont notamment intervenus MM. Pelleray, Javelly, Pauzet et le président lui-même.

#### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 27 mai 1970.** — *Présidence de M. André Monteil, président.* — Au cours de son exposé sur la situation internationale, le président a traité de l'évolution des événements dans le Sud-Est asiatique où les positions de la Chine et de l'U. R. S. S. semblent de plus en plus opposées l'une à l'autre ; il a notamment analysé la récente déclaration du président

Mao Tse Toung invitant tous les peuples du monde à se dresser contre l'impérialisme américain. Puis, M. Monteil a rappelé l'échec des pourparlers qui viennent d'avoir lieu entre les deux chefs de gouvernement allemands à Cassel, M. Stoph restant intransigeant sur le préalable d'une reconnaissance de la R. D. A. par Bonn. Au sujet du Moyen-Orient, le président a souligné la gravité de la déclaration de Nasser concernant l'engagement de pilotes soviétiques en Egypte. Enfin, M. Monteil a passé en revue les grandes questions qui sont à l'ordre du jour de la session du Conseil de l'Atlantique-Nord, ouverte depuis le 26 mai à Rome, et notamment la question d'une éventuelle réduction simultanée des forces de l'O. T. A. N. et de celles du Pacte de Varsovie.

L'exposé du président a donné lieu à un échange de vues auquel ont participé MM. Yver, de Chevigny, Motais de Narbonne, Jung et Taittinger.

M. Motais de Narbonne a ensuite présenté à la commission son rapport sur le projet de loi (n° 211, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol relative au service national des double-nationaux, signée à Madrid le 9 avril 1969.

Le rapport a été adopté par la commission.

M. Kieffer a donné connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 212, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Comité international des poids et mesures relatif au siège du Bureau international des poids et mesures et à ses privilèges et immunités sur le territoire français du 25 avril 1969.

Le rapport a été adopté par la commission.

M. Boin a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 210, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, du 27 janvier 1967.

Le rapport de M. Boin a été adopté à l'unanimité.

La commission a désigné M. Taittinger comme rapporteur officieux du projet de loi (n° 910, A. N.) tendant à la réforme du Service des poudres.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 27 mai 1970.** — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé à la désignation de rapporteurs :

— M. Guillou, pour le projet de loi (n° 231, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'agrément des entreprises de transport sanitaire ;

— M. Mathias, pour le projet de loi (n° 225, session 1969-1970) relatif à la délivrance obligatoire de certificats de santé, à l'occasion de certains examens médicaux préventifs.

Sur le rapport de M. Mathy, le projet de loi (n° 204, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la Convention générale sur la Sécurité sociale, signée le 5 janvier 1950, entre la France et la Yougoslavie, complétée et modifiée par l'avenant du 8 février 1966, et concernant la détermination des droits à l'indemnisation en matière de maladies professionnelles, signé à Belgrade le 13 février 1969, a été adopté sans modification.

Puis, la commission a procédé à un échange de vues sur les options qui commandent la préparation du VI<sup>e</sup> Plan.

Elle a tout d'abord entendu un exposé de M. Menu sur les transferts sociaux ; celui-ci a, en premier lieu, rappelé les principaux passages des documents mis à la disposition du Parlement concernant le sujet dont l'étude lui a été confiée.

Il a soumis à ses collègues les principaux thèmes sur lesquels il importe que la commission fasse porter sa réflexion :

- les Français dépensent-ils trop pour se soigner ?
- le poids des dépenses de santé est-il ou non supportable par l'économie ?
- comment pourra-t-on améliorer les coûts et rendements des structures sanitaires ?
- quelle doit être, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, l'évolution de la masse globale des prestations sociales ?
- quelles inflexions convient-il éventuellement d'apporter aux actions actuellement menées par le canal de la sécurité sociale ?
- par quels moyens de financement devra être assurée la couverture des dépenses correspondant au programme envisagé ?

— l'organisation, en majeure partie libérale, des professions de santé peut-elle se survivre alors qu'elle tire une part de plus en plus grande de ses revenus par une assurance collective et obligatoire ?

M. Menu a enfin rappelé à la commission les positions prises par les représentants des principales organisations syndicales et professionnelles sur le rapport pour les options du Plan.

M. Henriet a fait un exposé consacré, dans sa première partie, à la démographie.

Il a rappelé les principales données statistiques qui permettent de caractériser la situation française en ce domaine. Leur analyse conduit à dégager le sens des infléchissements qu'il serait souhaitable d'apporter à la politique familiale :

- encouragement de la natalité ;
- réduction de la mortalité et surtout action dans les secteurs frappés de surmortalité (masculine, régionale, socio-professionnelle) ;
- élimination des nuisances ;
- développement de la prévention ;
- adaptation des règles présidant à l'immigration en vue d'une meilleure assimilation des travailleurs étrangers et de leurs familles.

M. Henriet a ensuite traité du problème des équipements collectifs sanitaires et sociaux, exprimant son inquiétude en présence de la substitution de la notion de « fonctions collectives » à celle de « planification des équipements collectifs ».

Il a insisté sur l'extrême gravité des problèmes de l'alcoolisme, sur le coût, aussi, des méfaits du tabac, sur la mauvaise qualité de l'information, aussi bien statistique que sanitaire, sur le caractère par trop anarchique du réseau sanitaire.

M. Henriet a rappelé la teneur des travaux de la Commission de la Santé du Commissariat au Plan, déplorant qu'elle ne se soit peut-être pas prononcée assez nettement sur les priorités à instituer en matière de santé. Il a donné connaissance des avis formulés par les représentants des organisations syndicales et professionnelles au cours des travaux préparatoires effectués à ce jour.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi,* M. Blanchet a fait un exposé sur les problèmes de l'emploi, de la durée du travail, des salaires, de la formation professionnelle.

Il a donné les renseignements statistiques qui permettent d'apprécier la situation présente et de fonder des prévisions sur son évolution au cours du VI<sup>e</sup> Plan ; il a insisté sur les raisons des distorsions actuellement constatées ou appelées à se manifester et sur les moyens qui pourraient contribuer à réduire ces dernières à un niveau minimum ; il a également évoqué le problème très complexe posé par l'hypothèse de la réduction de la durée du travail et les incidences de toutes décisions prises dans ce domaine sur le niveau général de l'économie, de la production et l'état de la société française au cours des années à venir ; il a rappelé les positions prises sur ces différentes questions par les organisations syndicales et professionnelles intéressées.

M. Courroy a fait un exposé sur le problème des personnes âgées, en rappelant les passages des documents mis à la disposition du Sénat qui traitent de cette question ; à son avis, l'action devrait être essentiellement axée sur deux directions : retraites et logement.

Mme Cardot a, enfin, présenté les résultats de son étude sur le problème des handicapés et inadaptés ; elle a, comme les rapporteurs précédents, donné connaissance des travaux du Commissariat général au Plan, regrettant que la lutte contre les causes des inadaptations et la recherche des mesures permettant la meilleure insertion sociale des handicapés et inadaptés risque de ne pas être mise à la place qui conviendrait parmi les très grandes priorités du VI<sup>e</sup> Plan ; Mme Cardot a donné des détails sur les lacunes de l'action actuellement menée en faveur des handicapés et les améliorations dans les différentes directions possibles qu'il faudrait promouvoir.

M. Henriet a donné, pendant l'exposé de Mme Cardot, diverses précisions d'ordre scientifique sur la genèse et la manifestation précoce des déficits profondes psychosensorielles ou motrices ; il a insisté pour que priorité soit donnée à la prévention et demandé que, très spécialement, la procédure d'autorisation des produits pharmaceutiques comporte obligatoirement une expertise génétique qui s'ajouterait aux expertises actuellement obligatoires.

Le président, remerciant les orateurs de cette double séance pour le travail très approfondi auquel ils se sont livrés, a annoncé à la commission son intention de mettre très rapidement à sa disposition un questionnaire qui lui permettra de se prononcer en toute connaissance de cause sur les nombreux et parfois délicats problèmes évoqués par MM. Menu, Henriet, Blanchet, Courroy et Mme Cardot.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 27 mai 1970.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Poursuivant son cycle d'auditions des dirigeants des grandes entreprises nationales, la commission a entendu M. André Ségalat, Président du Conseil d'administration de la S.N.C.F., accompagné de M. Guibert, Directeur général, sur les problèmes financiers liés à la gestion et aux investissements des chemins de fer et situés dans le cadre du rapport sur les options du VI<sup>e</sup> Plan.

M. Ségalat a d'abord traité de la réforme des rapports entre l'Etat et la S.N.C.F. qui, découlant d'une initiative de cette dernière en mai 1966 et située dans le cadre des études générales menées dans le but de normaliser la gestion des entreprises nationales ainsi que dans les perspectives de coopération européenne, a finalement fait l'objet d'un échange de lettres entre le Gouvernement et la S.N.C.F. en juillet 1969.

Dégageant les traits essentiels de cette réforme, M. Ségalat a indiqué que l'objectif poursuivi était l'équilibre financier de la S.N.C.F., en tenant compte des contraintes de la concurrence. La technique du transport ferroviaire est toujours à la pointe du progrès ; il s'agit donc de lui accorder une liberté de gestion assortie d'une responsabilité financière en vue de développer les activités rentables, de supprimer celles qui ne le sont pas et de réaliser la réforme des structures. Cette liberté de gestion comporte une politique tarifaire active pour tenir compte tant des prix de revient que des nécessités du marché.

Sont rentables les liaisons à moyenne distance et à grande vitesse, domaine où le chemin de fer possède une supériorité sur les autres modes de transports ; déjà, actuellement, les trains rapides sont largement bénéficiaires ; ce trafic sera développé, mais la S.N.C.F. a proposé d'aller plus loin en créant des lignes nouvelles utilisant les infrastructures terminales existantes et ménageant la compatibilité de la ligne avec le réseau actuel. On aboutirait à des liaisons rapides, telles que Paris—Lyon, en moins de deux heures. La rentabilité de ces lignes serait assurée dès la première année, compte tenu du trafic probable.

La réorganisation des services déficitaires concerne spécialement les services omnibus voyageurs qui couvrent moins de la moitié des charges totales. Il s'agit moins d'une suppression que de la substitution d'une technique moins coûteuse, l'utilisation du car, à la technique actuelle.

Quant à la réforme des structures, la S. N. C. F. étudie et met en œuvre des réformes débouchant sur des modes de gestion modernes et sur le management : décentralisation, coordination des unités de commandement décentralisées, structures insérées dans le cadre des régions économiques. Cette réforme fait l'objet d'une consultation des organisations du personnel. Elle est accompagnée de mesures d'égalisation de la concurrence en ce qui concerne notamment l'infrastructure et les charges sociales. Quant aux missions de service public, il appartiendra à l'Etat de compenser les charges qui en résultent pour la S. N. C. F.

M. Ségalat a ensuite traité du problème des investissements, pièce essentielle de la réforme ; ils seront désormais choisis en fonction des objectifs et subiront, par rapport au V<sup>e</sup> Plan, les inflexions suivantes : décroissance des travaux d'électrification, modernisation du matériel et surtout intensification des dépenses d'infrastructure comportant le développement de l'automatisation, source d'économie de personnel.

Certaines opérations exceptionnelles, telles que le tunnel sous la Manche et le turbo-train sur Paris—Lyon, sont actuellement soumises au ministère de tutelle.

Parlant ensuite des liens entre les mesures de réorganisation de notre grande entreprise nationale et l'organisation d'ensemble du marché des transports, le président de la S. N. C. F. a indiqué qu'une concertation permanente s'établit avec l'Etat, de manière à assurer une convergence des efforts. Une période transitoire de quatre ans, de 1970 à 1974, doit permettre de réaliser progressivement les équilibres recherchés à travers cette réorganisation.

Des questions ont ensuite été posées par les commissaires : M. Alex Roubert, président (transfert de charges aux collectivités locales du fait de la substitution des transports routiers aux omnibus voyageurs), M. André Colin (montant des investissements pour le VI<sup>e</sup> Plan, transports par containers, politique des transports et aménagement du territoire) ; M. Armengaud (risque de dépenses nouvelles pour certaines collectivités résultant de la suppression de lignes, nouvelle ligne Paris—Lyon, et plus généralement politique de la S. N. C. F. au regard d'une politique des transports à l'échelle de la nation, possibilité

d'exportation de matériels de pointe qui ne trouveront pas à l'étranger l'infrastructure correspondante, équilibre financier) ; M. Fortier (absence de coordination avec le transport aérien pour le trafic Paris—Lyon, opportunité d'assurer une liaison ferroviaire entre le centre-ville et l'aéroport) ; M. Portmann (rentabilité des trains rapides, aérotrain) ; M. Héon (rapports entre la S. N. C. F. et les élus locaux, turbo-train Paris—Cherbourg) ; M. Edouard Bonnefous (conditions de résorption du déficit, politique ferroviaire et urbanisation, nouvelle liaison projetée Paris—Lyon, aérotrain, voies d'accès aux aéroports, et notamment Roissy-en-France, reconversion des voies désaffectées de la petite ceinture parisienne) ; M. Yves Durand (politique tarifaire des embranchements particuliers) ; M. Bardol (liaison Paris—littoral de la mer du Nord) ; M. Schmitt (Paris—Lyon, liaisons péri-urbaines, calcul de rentabilité des lignes secondaires) et M. Marcel Pellenc, rapporteur général (position de la S. N. C. F. à l'égard de la liaison Rhin—Rhône).

Dans sa réponse, M. Ségalat a notamment donné les indications suivantes :

— le financement des investissements au cours du VI<sup>e</sup> Plan sera assuré suivant un système d'amortissement industriel comportant deux annuités, l'une pour les dépenses de matériel, l'autre pour les dépenses d'installations fixes, seules les dépenses excédant ces annuités étant couvertes par l'emprunt ;

— la suppression des lignes secondaires implique l'établissement d'un bilan économique global et une comparaison avec le coût des services de remplacement ;

— la S. N. C. F. souhaite la réalisation d'une coordination des investissements qui doit permettre de déterminer la place du chemin de fer par rapport aux autres modes de transports, l'arbitrage entre les différents modes de liaison étant certainement de nature à mettre en relief la compétitivité du chemin de fer ;

— concernant la réalisation de l'aérotrain, les ingénieurs de la S. N. C. F. y apportent leur concours et le financement de l'expérience Paris—Orléans est en partie assuré par la Société nationale, ce qui démontre l'intérêt qu'elle porte à cette formule ;

— la S. N. C. F. compte mettre en œuvre une desserte cadencée sur les liaisons moyennes à grande vitesse ;

— pour la desserte de Roissy-en-France, la S. N. C. F. a proposé une solution ferroviaire actuellement à l'étude.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 27 mai 1970.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la désignation de MM. Le Bellegou et Molle comme rapporteurs officieux pour le projet de loi (n° 974, A. N.) tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens.

Elle a nommé M. Molle rapporteur du projet de loi (n° 226, session 1969-1970) modifiant l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 67-556 du 12 juillet 1967 portant dérogation, dans la région parisienne, aux règles d'organisation judiciaire fixées par l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958.

La commission a ensuite entendu les rapports de M. Molle sur le projet de loi organique (n° 216, session 1969-1970) relative au statut des magistrats et du projet de loi (n° 217, session 1969-1970) modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire.

Le rapporteur a fait un exposé global sur les différents buts recherchés par les deux projets de réforme :

— améliorer la formation des jeunes magistrats issus du Centre nationale d'études judiciaires, qui deviendrait l'Ecole nationale de la Magistrature ;

— instituer une plus grande participation des magistrats à la gestion du corps judiciaire ;

— parer par divers moyens au déficit de l'effectif des magistrats qui sévit depuis quelques années, en particulier par l'institution d'un concours d'entrée à l'Ecole nationale de la Magistrature, ouvert aux fonctionnaires justifiant de cinq années de services, l'élargissement de l'accès direct sur titres à la même école et du recrutement latéral dans la magistrature et enfin l'institution d'un recrutement temporaire ouvert aux membres en retraite de différentes professions judiciaires ;

— rechercher une meilleure répartition du travail et de l'utilisation des personnels existants par le recours plus fréquent au juge unique et la fusion des juges d'instance et de grande instance. L'institution du juge unique a certes suscité de nombreuses controverses, a indiqué le rapporteur, mais il faut constater que, dans de nombreux domaines, les affaires sont déjà tranchées par un juge unique. Quant à la

fusion des personnels d'instance et de grande instance, elle s'impose, parce que le système actuel aboutit à une mauvaise répartition des tâches, certains juges d'instance étant insuffisamment occupés alors que d'autres sont surchargés.

Dans la discussion générale qui a suivi l'exposé du rapporteur, sont intervenus notamment MM. de Félice et De Montigny.

Au cours de l'examen des articles, le projet de loi n° 217 a été modifié sur les points suivants :

— l'état des personnes a été inclus dans les domaines qui pourront être dévolus à la compétence d'un juge unique ;

— le renvoi à la formation collégiale ne sera plus de droit en cas d'opposition de l'une des parties.

Le projet de loi organique n° 216 a fait l'objet des amendements suivants : à l'article 3 du projet et à l'article 19 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, le dernier alinéa relatif à la possibilité d'appeler les auditeurs à compléter le tribunal de grande instance, a été supprimé et le premier alinéa modifié en conséquence.

A l'article 22 de la même ordonnance, la dernière phrase du 3° a également été disjointe afin que seuls les titulaires d'une licence en droit puissent bénéficier de l'accès direct à l'Ecole nationale de la Magistrature.

A l'article 6 du projet de loi, dans le texte proposé pour l'article 35 du statut de la magistrature, le dernier alinéa relatif à la participation d'un représentant du Garde des Sceaux à la commission d'avancement a été supprimé.

A l'article 12 du projet de loi relatif à la création d'une commission spéciale en matière de discipline des magistrats du parquet, la rédaction du texte proposé pour les articles 65-1 et 66-1 a été clarifiée.

A l'article 13 du projet relatif à l'intégration temporaire dans la magistrature, le 3° a été modifié pour préciser certaines conditions d'âge et de diplôme.

Enfin, à l'article 19, l'augmentation temporaire jusqu'au 31 décembre 1975 du quota réservé au recrutement parallèle fixé dans l'article 29 du statut de la magistrature a été réduite de 50 p. 100 des vacances constatées à 20 p. 100 de ces dernières.

M. Soufflet, confirmé dans sa fonction de rapporteur, a présenté à la commission ses rapports, d'une part, sur le projet de loi (n° 219, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée

Nationale, autorisant la ratification de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, ouverte à la signature à Tokyo le 14 septembre 1963, signée par la France le 11 juillet 1969, d'autre part, sur la proposition de loi (n° 218, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à insérer dans le Code pénal un article 462 réprimant le détournement d'aéronefs.

Le rapporteur a exposé les motifs qui ont conduit à l'élaboration de la convention dont la portée est très générale. Elle fixe une pluralité de compétences, précise les pouvoirs du commandant de bord, les droits et obligations de chaque Etat contractant.

Sur proposition du rapporteur, la commission a décidé d'autoriser sa ratification.

En ce qui concerne la proposition de loi n° 218, M. Soufflet en a rappelé la genèse et la portée. Le texte définit l'infraction que constitue le détournement, conformément à la rédaction d'une convention qui devrait prochainement être signée à La Haye ; il qualifie cet acte de crime et le punit donc de peines particulièrement sévères.

Le rapporteur a proposé à la commission un amendement tendant à étendre l'application de ce texte aux Territoires d'outre-mer sous réserve de remplacer les termes « de réclusion criminelle » par ceux de « travaux forcés ».

Après une discussion dans laquelle M. Mignot s'est interrogé sur la notion de vol et sur la délimitation des compétences, la commission a adopté la proposition de loi et l'amendement présenté par le rapporteur.

**Jeudi 28 mai 1970.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Molle sur le projet de loi (n° 226, session 1969-1970) modifiant l'article premier de la loi n° 67-556 du 12 juillet 1967 portant dérogation, dans la région parisienne, aux règles d'organisation judiciaire fixées par l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958.

Après avoir souligné que si l'organisation des tribunaux relevait du pouvoir réglementaire, leur compétence était du domaine de la loi, le rapporteur a rappelé que la loi du 12 juillet 1967 avait institué à titre transitoire, pour les tribunaux des nouveaux départements de la région parisienne, un régime de compétence restreinte devant prendre fin à une date fixée par décret en Conseil d'Etat.

Le projet de loi tend à permettre au Gouvernement de mettre fin par décret à ce régime provisoire, par étapes successives. Ayant évoqué dans leurs grandes lignes les projets d'installation définitive des tribunaux de Nanterre, Bobigny et Créteil dans les années à venir, le rapporteur a conclu à l'adoption du projet de loi.

Après une discussion générale au cours de laquelle M. Namy a insisté pour que, dans l'intérêt des justiciables et des auxiliaires de la justice, l'organisation judiciaire de la région parisienne soit normalisée dans les plus brefs délais, la commission a adopté le projet de loi sans amendement.